

## REGLEMENT JEU CONCOURS DE L'ÉTÉ

### Article 1 : Société organisatrice

La société HUILERIE CAUVIN, société au capital de 1 022 089€, immatriculée au RCS de Nîmes sous le numéro 85 b 300 et dont le siège social est situé au 121 rue du Breguet ZAC Mitra 30800 Saint Gilles, représentée par son Président Monsieur Christian PORT (ci-après la « Société Organisatrice »), met en ligne un jeu concours avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de l'été » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

### Article 2 : Accès au Jeu

La Société Organisatrice organise un Jeu concours en grande distribution pour permettre à des consommateurs de gagner différents lots, **du 01/05/2026 au 30/09/2026**.

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat :

**Les participants doivent acheter 1 bouteille d'huile d'olive Cauvin 50cl + 25cl offert dans un magasin Leclerc participant et s'inscrire sur le site de la société CAUVIN à l'adresse [www.huilecauvin.com/jeu-concours-2026/](http://www.huilecauvin.com/jeu-concours-2026/) en renseignant nom, prénom, mail, adresse, numéro de téléphone, magasin d'achat et âge, et télécharger le ticket de caisse preuve de l'achat.**

### Article 3 : Participants

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant en France métropolitaine disposant d'une adresse postale valide.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer (même adresse).

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

#### **Article 4 : Gains**

- 3 week-end à Nîmes pour 2 personnes – valeur unitaire 600€ comprenant : 2 nuits d’hôtel en chambre double, repas du week-end pour 2 personnes (vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi), 2 entrées pour le pont du Gard et 2 entrées pour le musée de la romanité de Nîmes.
- 10 lots comprenant : 1 coffret de produits CAUVIN + 1 tablier spécial barbecue Cauvin + 1 gant de cuisson Cauvin : valeur unitaire 50€
- 40 lots de goodies comprenant : 1 Tot bag, 1 stylo, 1 limonadier, 1 tablier de cuisine Cauvin : valeur unitaire : 15€

Le lot sera accepté tel qu’il est annoncé. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation ou équivalent financier des lots ne pourra alors être demandé, totalement ou partiellement.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d’aucune sorte. Le gagnant s’engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévus ci-dessus.

#### **Article 5 : Désignation des gagnants et publication des résultats**

Un tirage au sort sera réalisé sous le contrôle d’un huissier pour déterminer les gagnants à l’issue du jeu concours, soit après le 30/09/26.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet de la société organisatrice après le 30 octobre 2026.

#### **Article 6 : Remise ou retrait du lot**

La Société Organisatrice enverra le lot à chaque gagnant.

Si l’adresse postale est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d’acheminer correctement le lot, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n’appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d’une adresse postale invalide ou illisible.

### **Article 7 : Utilisations des données personnelles**

La Société Organisatrice s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée des participants et à la confidentialité des informations fournies.

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le seul but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et de prévenir les gagnants.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification ou de radiation des informations les concernant.

Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1. Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale.

Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant son adresse postale.

### **Article 8 : Communication des gagnants**

La Société Organisatrice pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent Jeu et sur tout support médiatique de son choix, le nom, prénom, adresse, photographie ou témoignage du gagnant sans qu'aucune participation financière de la Société Organisatrice puisse être exigée à ce titre par le gagnant.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, adresse ou photographies dans le cadre ci-dessus cité, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à HUILERIE CAUVIN 121 rue du Breguet ZAC Mitra 30800 Saint Gilles.

### **Article 9 : Responsabilité**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre sa participation au tirage au sort sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent règlement.

### **Article 10 : Cas de force majeure/réserves**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté, ou annulé. Les informations

relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seraient affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <https://www.huilecauvin.com> et ferait l'objet d'un avenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

## **Article 11 : Accès et interprétation du règlement, modifications**

### **Article 11-1 Accès**

Le règlement du présent Jeu est disponible sur le site internet de la Société organisatrice à l'adresse <https://www.huilecauvin.com> et en version simplifiée sur les collerettes des bouteilles d'huile d'olive Cauvin 50cl+25cl, support du jeu.

Le présent règlement sera également déposé à la SCP PELERIAUX E., GISCLARD A. et BADAROUX-PELERIAUX O. , huissiers de justice à Nîmes, 1 rue Saint-Marc.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant la fin du concours. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 11-2 Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **Article 11-3 Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant disponible sur le site internet <https://www.huilecauvin.com>

## **Article 12 : Litiges – droit applicable**

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement.

Si le désaccord persiste, il sera soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Nîmes.